

Du 18 Decembre 1942

Pre Expon

127



20 Cmes. 20 Cmes.

M N° 24848

Pardevant Sterne REY notaire à la Croix des-Bouquets identifié au N°I 4023 et patenté au N°49704 et en présence des témoins ci-après nommés , soussignés ;

Vingt centimes de Gourde

A comparu : Monsieur Mondésir St-Phaly identifié au N°8585 , propriétaire , demeurant et domicilié a rouju section des Varreux ,

Lequel a , par ces présentes, vendusous toutes les garanties de fait et de droit

Vente à la Hasco

A la "HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" société anonyme dénommée la "HASCO" ayant son siège social à-- Wilmington , Etats-Unis d'Amérique et son principal établisse- ment à Port-au-Prince où elle est représentée par Monsieur C.Ed- gar Elliot président de son conseil d'administration , identifié au N° B6955 , demeurant à Port-au-Prince , domicilié à Indiana- polis U.S.A , à ce présent et acceptant pour la dite société ;

27

UN CARREAU de terre dépendant de l'habi- tation "Lerebours"sise en la 2ème section rurale des Varreux com- mune de la Croix-des-Bouquets , borné au Nord par Annulyse Mar- cellus , au Sud et à l'Est par le reste de la dite habitation et à l'Ouest par un surplus , d'après l'acte de vente dont il va être question .

Tel , d'ailleurs , que ce carreau de ter- re se poursuit , comporte et s'étend sans exception ni réserve .

Pour par l'acquéreuse , à compter de ce jour et en vertu des présentes , en user , jouir , faire et dis- poser en toute et pleine propriété .

Appartient au comparant l'immeuble vendu pour l'avoir acquis des dames Emélie Lerebours , Amazaine Daguer- re et Sinaie Desrosia par acte au rapport de Me Clément Labissière alors notaire à Thomazeau en présence de témoins , en date du six juin mil neuf cent quatorze , enregistré .

L'expédition de cet acte a été soumise au notaire soussigné qui l'a émargée et remise ensuite à l'aqué- reuse qui l'en décharge .

La présente vente é été consentie pour et moyennant la somme de quatre cents gourdes que le comparant reconnaît avoir reçue sous la vue du notaire soussigné et de Messieurs Duquérest Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement requis : DONT QUITTANCE .

Déclare le comparant que le carreau de terre est libre de toutes charges . DONT ACTE :

Fait et passé à la Croix-des-Bouquets en l'Etude , ce dix-huit décembre mil neuf cent quarante-deux . Et après lecture les parties et les témoins ont signé avec le notaire .

Ainsi signé : Mondésir Sinfali , C. Edgar Elliot , D. Pierre-Lys , A.D. Pierre-Lys et Sterne Rey not ; ce dernier dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit : Enregistré à la Croix-des-Bouquets le dix-huit décembre mil neuf cent quarante-deux folio 243 case 1481 du registre N N°15 des actes civils . Perçu : enregistrement huit gourdes , transcription quatre gourdes , écriture quatre gourdes , certificat deux gourdes 50 . Le receveur de l'enregistrement , signé : A. Nicolas"

Collationné:
Sterne Rey
not.:



" CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE LA JURIDICTION DU TRIBUNAL CIVIL DE PORT AU PRINCE . Le conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-huit décembre mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte de vente au N° 152 du volume C N°7 à ce destiné . En foi de quoi le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles . Le Conservateur , signé : Maxi Jean-Joseph

Pour copie conforme:
Sterne Rey
not.:

